

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 29/03/2018

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme LEDORMEUR, Mme DESHAYES-NOËL, Mme MARTIN, Mme GUENOT, M. MAMDY, M. GEORGEAULT, Mme LEGROS.

Absents excusés : M. BODIN, M PIETTE, M. BONNAND, Mme LERMITTE, Mme LEDORMEUR

Procurations : de M PIETTE à M. BOISRAME, de M. BONNAND à Mme MARTIN, de Mme LERMITTE à Mme AMIOT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme LEGROS est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20 mars 2018 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : mission d'assistance SPL 35.

1 – Compte administratif 2017 – Assainissement

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget assainissement qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 20 675.27 €

Recettes : 7 601.00 €

Excédent de clôture : 123 972.74 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 136 747.01 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 38 210.31 €

Recettes : 32 368.80 €

Excédent de clôture : 9 970.47 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 15 811.98 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2017 du budget assainissement.

ADOPTÉ : 13 voix POUR

2 – Compte administratif 2017 – Commune

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget commune qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

| | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Dépenses : 355 987.06 € | Déficit reporté : / |
| Recettes : 289 426.94 € | Excédent reporté : 424 882.02 € |
| Excédent de clôture : 358 321.90 € | |

- Section fonctionnement :

| | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Dépenses : 632 645.69 € | Déficit reporté : / |
| Recettes : 795 170.09 € | Excédent reporté : 127 283.38 € |
| Excédent de clôture : 289 807.78 € | |

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2017 du budget commune.

ADOPTÉ : 13 voix POUR

3 – Compte de gestion 2017 – Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2017 du budget assainissement.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget assainissement pour le même exercice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 du budget assainissement.

ADOPTÉ : 14 voix POUR

4 – Compte de gestion 2016 – Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2017 du budget commune.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget communal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 du budget communal.

ADOPTÉ : 14 voix POUR

5 – Affectation du résultat – Assainissement

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget assainissement.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2017 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 9 970.47 €
- un excédent de la section d'investissement de 123 972.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas affecter le résultat au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : 14 voix POUR

6 – Affectation du résultat – Commune

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2017 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 289 807.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat pour un montant de 157 328.62 € au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : 14 voix POUR

7 – Subvention 2018 budget assainissement

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une subvention pour équilibrer le budget assainissement 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention de 4 168.74 € au budget assainissement, de l'article 657362 du budget commune vers l'article 7474 du budget assainissement.

ADOPTÉ : 14 voix POUR

8 – Subvention 2018 budget CCAS

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une subvention pour équilibrer le budget primitif 2018 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention de 3 161.58 € au budget CCAS, de l'article 657362 du budget commune vers l'article 7474 du budget CCAS.

ADOPTÉ : 14 voix POUR

9 – Subventions 2017 aux associations

Monsieur le Maire énumère les demandes de subvention des associations et rappelle que les personnes présentes concernées par l'attribution de subvention ne doivent participer.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions 2018, à savoir :

| Association | Montant |
|-----------------------|------------|
| ESVVG seniors | 300.00 € |
| ESVVG jeunes | 900.00 € |
| Comité des fêtes | 3 800.00 € |
| Anciens combattants | 250.00 € |
| ACCA | 950.00 € |
| La Paroisse | 150.00 € |
| Les Amis du livre | 1600.00 € |
| ARIC | 383.00 € |
| Prévention routière | 50.00 € |
| AMF | 452.40 € |
| Comice Agricole | 540.50 € |
| Ille et Développement | 350.00 € |
| ACSE 175 | 230.00 € |
| Moto club | 750.00 € |

| | |
|------------------------|--------------------|
| ADMR | 711.50 € |
| Patrimoine | 200.00 € |
| Un pied devant l'autre | 500.00 € |
| TOTAL | 12 117.40 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants des subventions allouées aux associations telles que présentées ci-dessus.

10 – Taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire rappelle l'importance de statuer sur les taux d'imposition. Il explique qu'une augmentation de 1 % des taux d'imposition permettrait, en partie, de faire face à la baisse des dotations de l'état, et aux coûts supplémentaires que représente la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Il rappelle également que la variation de 1 % proposée aurait pour conséquences d'obtenir :

| | <u>2017</u> | <u>2018</u> |
|---------------------|-------------|-------------|
| Taxe Habitation : | 11.77 % | 11.89 % |
| Foncier bâti : | 15.17 % | 15.32 % |
| Foncier non bâtie : | 41.69 % | 42.11 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'augmentation de 1 % des taux d'imposition 2018.

ADOPTÉ : 12 voix POUR, 1 abstention (M.BONNAND), 1 voix CONTRE (M.PIETTE)

11 – Budget primitif 2018 – Assainissement

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement :

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|--|------------------|---|------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 11 300.00 | 002- Résultat de fonctionnement reporté | 9 970.44 |
| 042 opération d'ordre dotation amortissement | 7 601.00 | 042 Opération d'ordre quote part inv | 4 189.36 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 12 000.00 | 70- Vente de produits | 26 000.00 |
| 66- Charges financières | 13 427.54 | 74 virement commune | 4 168.74 |
| TOTAL | 44 328.54 | TOTAL | 44 328.54 |

Investissement :

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|---|-------------------|---|-------------------|
| 16- Emprunts et dettes | 17 097.79 | 001-Solde d'exécution de la section inv | 123 672.74 |
| 040 Opération d'ordre subvention d'équipement | 4 189.36 | 040 Opération d'ordre | 7 601.00 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 1 000.00 | | |
| 23- Immobilisations en cours | 108 986.59 | | |
| TOTAL | 131 273.74 | TOTAL | 131 273.74 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget Assainissement 2018

ADOPTÉ : 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. BONNAND)

12 – Budget primitif 2018 – Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|---|-------------------|--|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 335 100.00 | 002- Résultat de fonctionnement reporté | 132 479.16 |
| 012 - Charges de personnel | 375 000.00 | 013- Atténuation de charges | 1 000.00 |
| 022- Charges imprévues | 49 000.00 | 70- Produits des services | 52 300.00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 96 836.32 | 73- Impôts et taxes | 319 924.00 |
| 66- Charges financières | 3 439.95 | 74- Dotations subventions participations | 337 878.11 |
| 67- Charges exceptionnelles | 1 500.00 | 75-Autres produits de gestion courante | 25 100.00 |
| 042-Opération d'ordre amort | 8 855.00 | 76- Produits financiers | 50.00 |
| | | 77-Produits exceptionnels | 1 000.00 |
| TOTAL | 869 731.27 | TOTAL | 869 731.27 |

Investissement :

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|----------------------------------|-------------------|---|-------------------|
| 16- Emprunts et dettes | 7 572.37 | 001-Solde d'exécution de la section inv | 358 321.90 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 107 000.00 | 10- Dotations | 170 447.85 |
| 21-Immobilisations corporelles | 150 275.00 | 13-Subventions d'investissement | 86 000.00 |
| 23- Immobilisations en cours | 359 177.38 | 16-Emprunts et dettes | 400.00 |
| | | 040-Opération d'ordre amort | 8 855.00 |
| TOTAL | 624 024.75 | TOTAL | 624 024.75 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2018 de la commune.

ADOPTÉ : 10 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. BONNAND, Mme LEGROS, M.GEORGEAULT)

13 - Objet : Participation financière classe de neige école St-Joseph-Fougères

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la directrice de l'école Saint-Joseph de Fougères sollicitant une subvention pour un séjour « classe de neige » du 21 janvier au 27 janvier 2018.

M. le Maire précise qu'un élève scolarisé en CM/CM2 dans cet établissement est domicilié à Vieux-Vy-sur Couesnon.

Considérant que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon a une capacité d'accueil, dans son école publique, de taille suffisante,

Considérant que ces élèves ne nécessitent pas une scolarisation adaptée dans une classe spécialisée,

Considérant que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon assure la restauration et la garde des enfants sur le temps périscolaire,

Considérant l'absence d'accord à la scolarisation de cet enfant hors de la commune, avant inscription dans cet établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- N'autorise pas le versement d'une subvention à l'école Jean de la Mennais à Fougères pour un élève domicilié à Vieux-Vy-sur-Couesnon.

10 voix CONTRE, 3 voix POUR (Mme LEDORMEUR, Mme AMIOT, Mme LERMITTE)

14- Objet : Participation financière frais scolaires école Jean de la Mennais - Fougères

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la directrice de l'école Jean de de la Mennais de Fougères sollicitant une subvention au titre des frais de fonctionnement pour les enfants de la commune scolarisés dans cet établissement.

M. le Maire précise que deux élèves scolarisés en maternelle dans cet établissement sont domiciliés à Vieux-Vy-sur Couesnon.

Considérant que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon a une capacité d'accueil, dans son école publique, de taille suffisante,

Considérant que ces élèves ne nécessitent pas une scolarisation adaptée dans une classe spécialisée,

Considérant que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon assure la restauration et la garde des enfants sur le temps périscolaire,

Considérant l'absence d'accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune, avant inscription dans cet établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- N'autorise pas le versement d'une subvention à l'école Jean de la Mennais à Fougères pour deux élèves domiciliés à Vieux-Vy-sur-Couesnon.

15 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport « tickets sports vacances de Noël 2017 »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de Noël 2017 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 6 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de trois jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 45.06 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances de Noël 2017 ».

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

16 - Objet : Effacement des réseaux tranche 3 : rue Jean Lizé

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017/23 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal décidait de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue Jean Lizé (tranche 3) et de solliciter le SDE 35 pour la réalisation d'une étude détaillée pour cette rue.

Pour simplifier les démarches de la commune et afin de mieux coordonner le déroulement de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du génie civil des réseaux de télécommunication est assurée par le SDE 35.

Le SDE 35 dans son courrier du 20 février 2018, a présenté l'étude détaillée suivante :

| Rue Jean Lizé : Estimation des travaux à réaliser | | | | |
|--|----------------------------|-------------------------|----------------|----------------------|
| | Réseaux électriques | Eclairage public | Télécom | Total travaux |
| Montant HT révisé et arrondi | 173 200.00 | 61 000.00 | 34 200.00 | 268 400.00 |
| TVA | 34 640.00 | 12 200.00 | 6 840.00 | 53 680.00 |
| Montant TTC | 207 840.00 | 73 200.00 | 41 040.00 | 322 080.00 |
| Subventions et participations financières | | | | |
| Montant subventionnable | 173 200.00 | 61 000.00 | | 234 200.00 |
| Au taux de | 80.00 % | 69.2 % | | |
| Montant des subventions | 138 560.00 | 42 212.00 | | |
| Montant des subventions | 138 560.00 | 42 212.00 | | 180 772.00 |
| TVA avancée par le maître d'ouvrage | 34 640.00 | 12 200.00 | | 46 840.00 |
| Reste à charge bénéficiaire | 34 640.00 | 18 788.00 | 41 040.00 | 94 468.00 |
| Total recettes | 207 840.00 | 73 200.00 | 41 040.00 | 322 080.00 |

| | | | | |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------|
| Rappel à charge bénéficiaire | 34 640.00 | 18 788.00 | 41 040.00 | 94 468.00 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------|

Le montant restant à la charge de la commune pour cette tranche s'élève à 94 468.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de réaliser les travaux indiqués ci-dessus aussitôt que le dossier aura été retenu
- d'autoriser le versement de la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

17 - Objet : Convention de financement du RASED

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres de l'assemblée, de la convention transmise par la commune de Saint-Aubin d'Aubigné par laquelle celle-ci s'engage à effectuer des dépenses et traiter les commandes d'équipement du Réseau d'aide spécialisé à l'enfance en difficulté (RASED) constitué par les communes d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Mouazé, Sens de Bretagne, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Saint-Aubin d'Aubigné et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière dans les conditions susvisées.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et, notamment, ladite convention.

ADOPTÉ : 13 voix POUR

18 - Objet : Rapport de la commission locale d'évaluation des normes

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, la CLECT s'est réunie deux fois, le 24 octobre 2017 et le 7 décembre 2017. Elle a adopté son rapport définitif le 16 janvier 2018. Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne les transferts de charges relatives aux compétences « Petite Enfance », « Développement économique », « GEMAPI » et « Aire d'accueil des gens du voyage ».

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 16 janvier 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 16 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2017.

ADOPTÉ : A 13 voix POUR

19 - Objet : Mission d'assistance SPL 35

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon a souhaité, en 2007, assurer et maîtriser son développement urbain.

Dans ce cadre, la SADIV s'est vu confier la mission de réalisation des études préalables et du dossier de création qui a été remis à la commune en janvier 2010, mais jamais validé par la suite.

La Société publique Locale de Construction Publique d'Ille-et Vilaine, a donc été sollicitée pour

- Un bilan des études réalisées et remises à la collectivité ; analyse de leur actualité et pertinence au regard des dernières réglementations du périmètre envisagé et des nouveaux objectifs fixés par la commune ;
- Préciser les mises à jour nécessaires, réglementaires, juridiques, programmatiques et opérationnelles.

- Définir le cadre juridique de reprise de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la mission confiée à la SPL 35 pour un montant de 907.20 € TTC.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 13 voix POUR

Fin de la séance à 22h15.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 04 avril 2018

Le Maire,
Pascal DEWASMES